

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 21/05/2025 Complétée le 21/05/2025		N° PC 41047 25 A0012
<b>Par :</b>	SCI HYGIE 41	<b>Surfaces autorisées</b>
<b>Demeurant à :</b>	44 Rue de la Poste 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	
<b>Représenté par :</b>	MOUNA Ali	<b>Surface de plancher :</b> 645,00 m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b>	Construction d'une maison médicale regroupant deux pôles : la médecine générale et un service de pneumologie.	<b>Destination :</b> Equipements d'intérêt collectif et services publics
<b>Sur un terrain sis à :</b>	2 RUE DE L'ALMANDIN 41260 La Chaussée Saint Victor	<b>Réf. Cadastres :</b> AD0014

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le code l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité en date du

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir et Cher en date du

Vu l'avis favorable du service raccordement d'Enedis en date du

Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau en date du 05/06/2025

Vu l'avis Favorable du service collecte des déchets d'Agglopolys en date du 03/06/2025

Vu la demande de retrait en date du 1<sup>er</sup> avril 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire référencé ci-dessus est RETIRÉ.

ARTICLE 2 : Les taxes et participations d'urbanisme s'y rapportant sont ANNULÉES.

La Chaussée Saint Victor, Le 1<sup>er</sup> avril 2026

Monsieur le Maire,  
Stéphane BAUDU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**DE LA PREFECTURE DE LOIR ET CHER LE : - 7 AVR. 2026**